



PLACE DE LA FRATERNITE

82170 BESSENS

☎ : 05.63.02.57.13

☎ : 05.63.27.76.16

✉ : mairie-bessens@info82.com

🌐 : www.bessens.fr

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 16 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 avril, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Gaston Miquel de Bessens, sous la présidence de Monsieur le maire, Adrien RAPHET.

Date de convocation du conseil municipal : le lundi 12 avril 2021

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

M. RAPHET Adrien, M. MAGNIER Armand, Mme LAFORGUE Laetitia, M. FABRIS Jérôme, Mme MOT Brigitte, M. ROUBY Alain, Mme LALA Magalie, Mme DE CORTE Vanessa, Mme DARNAUD Ludivine, M. PLANA Bastien, Mme GRANIQUAUD Audrey, M. PENICHE Sylvain, M. CAUMON Guillaume, M. HUGANET Amédée, Mme OGER Nadège, Mme MONTANARO Séverine, Mme TOURNAY Emmanuelle, M. FAITOUT Jamel

Absents excusés :

M. MICHEL Serge

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MICHEL Serge donne pouvoir à M. FABRIS Jérôme

Composition légale du conseil municipal : 19

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 18
- Nombre de conseillers représentés : 19

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 19h08.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme LAFORGUE Laëtitia en qualité de secrétaire de séance.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Mme Chloé VAZZOLER, secrétaire générale des services.

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021	2
2021-08 – Urbanisme : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	3
2021-09-Demande de dérogation autorisant une construction hors des parties urbanisées de la commune.....	3
2021-10 – Finances : amortissement du bornage de la parcelle D 351	9
2021-11 – Affaires générales : information des indemnités perçues par les élus du conseil municipal.....	9
2021-12 – Finances : approbation du compte de gestion du budget principal de la commune 2020	10
2021-13 – Finances : approbation du compte administratif du budget principal de la commune 2020.....	11
2021-14 – Finances : affectation des résultats 2020 du budget principal de la commune....	12
2021-15 – Finances : vote des taux de fiscalité locale	13
2021-16 – Finances : vote du budget principal de la commune 2021	14
2021-17 – Finances : approbation du compte de gestion du budget annexe multiservices 2020	15
2021-18 – Finances : approbation du compte administratif du budget annexe multiservices 2020.....	16
2021-19 – Finances : affectation des résultats 2020 du budget annexe multiservices	17
2021-20 – Finances : vote du budget annexe multiservices 2021	18
2021-21 – Vie locale : attribution des subventions 2021 aux associations	19
Questions diverses.....	21

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, M. FAITOUT Jamel.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'adopter le procès-verbal.

2021-08 – Urbanisme : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Madame MOT Brigitte

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Vu l'article 1383 du code général des impôts qui permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2021-02 ;
- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :
 - tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette décision sera applicable au 1^{er} janvier 2022.

2021-09-Demande de dérogation autorisant une construction hors des parties urbanisées de la commune

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 1

Contre : M. FAITOUT Jamel

Vu l'article L111-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la ville de Bessens est une commune de 1 522¹ habitants (le recensement effectué en 2020 comptabilise seulement 1478 habitants, ce qui signifie une baisse de la

¹ INSEE : population légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

population) marquée par un cadre de vie rural ;

Considérant qu'alors que la commune connaissait une augmentation annuelle constante de sa population (entre 1999 et 2007, la variation annuelle était de 6,7%, entre 2007 et 2012, la variation annuelle était de 5,3%), depuis plusieurs années, l'évolution démographique est quasi nulle, soit de 0,8% entre 2012 et 2017² ;

Considérant que la commune doit favoriser de nouveau une évolution démographique raisonnée afin de pouvoir maintenir les services publics, privés (commerces en difficulté) sur la commune, les développer afin de répondre aux attentes des Bessinois et Bessinoises et ainsi de compenser le retard suite à l'annulation du PLU ;

Considérant que la commune a déjà subi la fermeture d'une classe en 2019 et risque de devoir en fermer une très prochainement, le contexte sanitaire actuel permet de ne pas fermer une classe dès la rentrée 2021, alors même qu'une école supplémentaire a été construite ;

Considérant un patrimoine bessinois dégradé qui va nécessiter de lourds investissements à l'avenir, notamment la remise en sécurité de l'école Jules Ferry, les voûtes de l'église qui menacent de s'effondrer, les locaux des cantonniers insalubres (sans électricité, pas d'accès à l'eau potable, pas de fenêtre, sol en terre battue). Ces travaux de remise en sécurité du patrimoine communal s'élèvent à près d'un million d'euros (prévisionnel) ;

Considérant que la commune a recouru à l'emprunt en 2016 pour un montant de 800 000 € et en 2019 pour un montant de 400 000 € ; la commune ne peut plus raisonnablement recourir à l'emprunt et ce pendant plusieurs années ;

Considérant que les taux de la fiscalité sont déjà très élevés sur la commune. En effet, sur la strate équivalente des communes tarn-et-garonnaises, Bessens a des taux d'imposition plus élevés que la moyenne, d'environ 4 points sur la TF et d'environ 22 points sur la TFNB :

Commune	Population	Taux TF 2019	Taux TFNB 2019
Orgueil	1 658 (2017)	26.6	112.29
Corbarieu	1 654 (2017)	23.12	114.79
Lavit	1 589 (2017)	21.7	99.16
L'Honor-de-C	1 577 (2017)	9.8	58.37
Montpezat-d	1 567 (2017)	25.45	129.86
Finhan	1 525 (2017)	28.84	176.54
Bessens	1 506 (2017)	24.07	134.34
Pompignan	1 465 (2017)	13.56	100.69
Lauzerte	1 454 (2017)	14.08	67.13
Aucamville	1 446 (2017)	12.32	85.23
Caylus	1 446 (2017)	19.20	112.48
Saint-Porquier	1 404 (2017)	25.60	131.85
Villebrumier	1 387 (2017)	21.05	123.28
Nohic	1 369 (2017)	24.58	123.68
Moyenne		20.71214	112.1207

Considérant alors que l'augmentation des taux ne peut donc pas représenter un levier financier. La commune doit alors raisonnablement augmenter ses bases, soit le nombre d'habitants ;

² INSEE

Projet rue des rosiers :



1 : une maison est déjà présente sur la parcelle 1119.

2 : une maison est déjà présente sur la parcelle 426.

 : projet initial.

■ : proposition de projet révisé de construction, uniquement sur les parcelles 425 et 440, permettant de finir le linéaire et d'accueillir la construction de plusieurs maisons et permet de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Considérant le projet qui se situe sur les parcelles C425 (6 140m²) et C440 (1 800m²) permettrait d'accueillir au minimum cinq maisons, permettant ainsi d'espérer un apport de population d'une quinzaine de personnes ;

Considérant la présence des réseaux (réseau d'eau renforcé en 2020 compatible avec la défense incendie) sur ce secteur ;

Considérant que sous le POS de Bessens (devenu caduc au 26 novembre 2020) la parcelle 425 était constructible ;

Considérant que la parcelle 425 n'est pas exploitée de manière agricole et que la 440 ne l'est plus ;

Considérant l'impossibilité d'extension d'urbanisation après cette opération en RNU du fait que les parcelles à l'arrière sont exploitées pour des activités agricoles ;

Considérant que ce projet s'inscrirait entre deux terrains construits (1 et 2) et ainsi compléterait une partie partiellement urbanisée ;

Considérant que le projet annexé à cette délibération se compose de cinq maisons en construction (traditionnelle, mixte bois/traditionnelle et bois) avec la possibilité d'avoir des toitures végétalisées, respectant différentes normes RE 2012, TR 2012, RT 2012, RT 2020, ECO Energie et proposant des bordures végétalisées entre chaque habitation ;

Considérant que ce projet permet une densification des populations sur ce secteur en proximité avec le centre-ville ;

Considérant que ce projet peut être déposé sous le RNU ;

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, M. FAITOUT Jamel, M. MAGNIER Armand, Mme TOURNAY Emmanuelle, M. PENCHE Sylvain.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DEMANDE** que ce projet puisse être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- **CONSIDERE** que ce projet :
 - est de l'intérêt de la commune : il permettra à la commune de développer de manière raisonnée sa population et ainsi de contribuer à permettre au maintien du nombre de classes au sein des écoles et au maintien des services publics et privés sur la commune ;
 - ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique ;
 - n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques ;
 - n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-101-2 du code de l'urbanisme.

Annexe : visuels graphiques du projet rue des rosiers



Projection d'un projet de 6 ou 7 projets de constructions de maisons individuelles environnementale un cadre de végétalisation, de plantation d'arbres et barrière végétale seront indispensables

Construction bois dans les règles des règlementation en vigueur TR 2012 et RE 2020

Construction mixte bois et traditionnelle toiture végétalisée RE 2020 et RT 2012

Bordure entièrement végétalisée entre chaque habitation de façon à créer un écran de verdure par habitat

Construction ossature bois toiture végétalisée RE 2020 Environnementale

Construction mixte bois et traditionnelle RE 2012 / RE 2020

Construction traditionnelle ECO Energie RT 2012 et RE 2020



2021-10 – Finances : amortissement du bornage de la parcelle D 351

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 1	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Abstention : Mme TOURNAY Emmanuelle

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent procéder à l'amortissement des immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels ;

Considérant que la durée de cet amortissement ne peut excéder une durée de cinq ans ;

Considérant la prestation de bornage de la parcelle D 351 réalisée le 9 décembre 2019 pour un montant total de 1788 € ;

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, Mme TOURNAY Emmanuelle.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à trois ans la durée d'amortissement pour le bornage cité ci-dessus, soit une dotation annuelle de 596 € à compter de l'exercice 2021 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs de 2021 à 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à passer les écritures comptables nécessaires ;
- **CHARGE** le receveur municipal de son application.

2021-11 – Affaires générales : information des indemnités perçues par les élus du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 2	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Abstention : M. ROUBY Alain, M. FAITOUT Jamel.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal de Bessens suivantes sur l'année 2020 :

Prénom NOM	Mandat	Indemnité (s) annuelle (s) exercice 2020 (montant brut en euros)	Taux	Remboursement de frais	Avantage en nature
Adrien RAPHET	Maire	14 583.69	51.6	0	0
Armand MAGNIER	1er adjoint	5 416.37	19.8	0	0
Armand MAGNIER	Vice-Président du SMAG	1347.28	8.66	0	0
Laëtitia LAFORGUE	2ème adjointe	5 416.37	19.8	0	0
Jérôme FABRIS	3ème adjoint	5 416.37	19.8	0	0
Brigitte MOT	4ème adjointe	5 416.37	19.8	0	0
Alain ROUBY	5ème adjoint	5 416.37	19.8	0	0
Alexandre BILLIARD	Maire	9 309.92	51.6	0	0
Alexandre BILLIARD	Vice-Président du CCGSTG	4 505.34 €	18.29	0	0
Alexandre BILLIARD	Président du SMAG	3 950.88 €	16.93	0	0
Michel RIEUTORD	1er adjoint	2 873.58	15.5	0	0
Audrey MONGIS	2ème adjointe	1 529.48	8.25	0	0
Laurent GIMBREDE	3ème adjoint	1 529.48	8.25	0	0

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, M. FAITOUT Jamel, Mme TOURNAY Emmanuelle.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du conseil municipal sur l'année 2020.

2021-12 – Finances : approbation du compte de gestion du budget principal de la commune 2020

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant le compte de gestion transmis par le receveur public ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2020 ;
- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2021-13 – Finances : approbation du compte administratif du budget principal de la commune 2020

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20200704-01 du 27 juillet 2020 ;

Considérant la présentation du compte administratif réalisé par Monsieur le maire ;

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 068 236,40	G	1 285 392,49
	Section d'investissement	B	486 616,71	H	336 652,43
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	374 851,45 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	341 219,10 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 554 853,11	= G+H+I+J	2 338 115,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 068 236,40	= G+I+K	1 660 243,94
	Section d'investissement	= B+D+F	486 616,71	= H+J+L	677 871,53
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 554 853,11	= G+H+I+J+K+L	2 338 115,47

Après avoir présenté le compte administratif du budget principal de la commune, Monsieur le maire sort de la salle pour laisser l'assemblée procéder au vote ;

La séance se poursuit sous la présidence de M. ROUBY Alain, cinquième adjoint.

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, Mme TOURNAY Emmanuelle, Mme MOT Brigitte, M. MAGNIER Armand.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget principal de la commune ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2021-14 – Finances : affectation des résultats 2020 du budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 1

Contre : M. FAITOUT Jamel

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les résultats de 2020 du budget principal de la commune :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	341 219,10 €		-149 964,28 €			191 254,82 €
FONCT	374 851,45 €		217 156,09 €			592 007,54 €

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, M. FAITOUT Jamel.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'affectation suivante des résultats 2020 au budget principal de la commune :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	592 007,54 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	592 007,54 €
Total affecté au c/ 1068 :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)

191 254,82 €

- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2021-15 – Finances : vote des taux de fiscalité locale

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'article 75 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 252 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Considérant que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023. Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- environ 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020, même si leur local assujéti est situé sur le territoire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant augmenté son taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 ;
- plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 ;
- le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État ;

- les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments suivants :

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 ;
- le cas échéant, pour les communes sous-compensées, le transfert des frais de gestion précités pour garantir une compensation intégrale ;

Considérant que la commune n'est considéré ni comme surcompensée ni comme sous-compensée, le coefficient correcteur de la commune est de 1 ;

Considérant la proposition de Monsieur le maire de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale et ainsi, de maintenir les taux sur la taxe foncière (bâti) équivalent aux taux perçus respectivement par la commune et le département en 2020 et de maintenir le taux 2020 sur la taxe foncière (non bâti) ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les taux de fiscalité suivants :
 - Taxe foncière (bâti) : 53 % ;
 - Taxe foncière (non bâti) : 134.34 %.

2021-16 – Finances : vote du budget principal de la commune 2021

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 1

Contre : M. FAITOUT Jamel.

Vu les articles L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération 2021-11 ;

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, Mme DARNAUD Ludivine, Mme TOURNAY Emmanuelle, M. MAGNIER Armand, Mme MONTANARO Séverine, M. FAITOUT Jamel.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget principal de la commune 2021 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
			OO2	Excédent antérieur reporté Fonc	592 007.54 €
O11	Charges à caractère générales	348 536.95 €	O13	Atténuations de charges	15 000.00 €
O12	Charges de personnel	692 150.00 €	70	Produits des services	108 138.86 €
O14	Atténuations de produits	36 000.00 €	73	Impôts et taxes	583 273.00 €
65	Autres charges gestion courante	134 101.48 €	74	Dotations et participations	298 982.00 €
66	Charges financières	25 478.85 €	75	Autres produits gestion courante	10 100.00 €
O42	Opérations d'ordre entre section	11 512.08 €	76	Produits financiers	5.00 €
O22	Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €			
O23	Virement à la sect° d'investis.	349 727.04 €			
TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES		
1 607 506.40 €			1 607 506.40 €		

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
			OO1	Solde d'exécution d'inv. reporté	191 254.82 €
16	Remboursement d'emprunts	100 110.94 €	O21	Virement de la section de fonct.	349 727.04 €
20	Immobilisations incorporelles	8 340.00 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	27 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	866 800.00 €	13	Subventions d'investissement	392 557.00 €
O41	Opérations patrimoniales	102 185.14 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00 €
			O24	Produits des cessions d'immobilisations	1 700.00 €
			O40	Opérations d'ordre entre section	11 512.08 €
			O41	Opérations patrimoniales	102 185.14 €
TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES		
1 077 436.08 €			1 077 436.08 €		

- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2021-17 – Finances : approbation du compte de gestion du budget annexe multiservices 2020

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant le compte de gestion transmis par le receveur public ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe multiservices, dressé pour l'exercice 2020 ;
- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2021-18 – Finances : approbation du compte administratif du budget annexe multiservices 2020

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20200705-01 du 27 juillet 2020 ;

Considérant la présentation du compte administratif réalisé par Monsieur le maire ;

Après avoir présenté le compte administratif du budget multiservices, Monsieur le maire sort de la salle pour laisser l'assemblée procéder au vote ;

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	974,77	G	5 708,40
	Section d'investissement	B	5 402,39	H	5 443,91
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	16 468,75 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	22 845,91	= G+H+I+J	11 152,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	974,77	= G+I+K	5 708,40
	Section d'investissement	= B+D+F	21 871,14	= H+J+L	5 443,91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	22 845,91	= G+H+I+J+K+L	11 152,31

La séance se poursuit sous la présidence de M. ROUBY Alain, cinquième adjoint.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget multiservices ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2021-19 – Finances : affectation des résultats 2020 du budget annexe multiservices

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les résultats de 2020 du budget annexe multiservices :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	- 16 468,75€		41,52€	- €	- €	- 16 427,23 €
FONCT	5443,91€	5443,91€	4733,63€			4733,63€

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'affectation suivante des résultats 2020 au budget annexe multiservices :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	4733,63€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4733,63€

Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/ 1068 :		4733,63€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001) - 16 427,23 €

- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2021-20 – Finances : vote du budget annexe multiservices 2021

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Vu les articles L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le budget annexe multiservices 2021 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 500.00	74 Dotations	13 953.83
65 Autres charges gestion courante	10.00	75 Autres produits gestion	5 500.00
66 Charges financières	959.87		
023 Virement section investissement	16 427.84		
TOTAL DEPENSES	19 453.83	TOTAL RECETTES	19 453.83

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement d'emprunts	5 594.18	1068 Excédents de fonctionnement	4 858.63
001 Solde exécution reporté	16 427.23	021 Virement section fonctionnement	17 162.78
TOTAL DEPENSES	22 021.41	TOTAL RECETTES	22 021.41

- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2021-21 – Vie locale : attribution des subventions 2021 aux associations

Rapporteur : Monsieur FABRIS Jérôme

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 1	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Abstention : M. FAITOUT Jamel.

Vu les articles L. 1111-4, L. 2541-12, L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération 2021-15 approuvant le budget principal 2021 de la commune ;

Vu les propositions d'attribution des subventions réalisées par la commission enfance-jeunesse-association du 25 février 2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de l'attribution des subventions 2021 comme suit :

<u>Associations sportives</u>	<u>Proposition 2021</u>
AS FOOT	2 000 €
LA BOULE BESSINOISE	150 €
GAGAGIRLS	100 €
D'ICI DANSE	0 €
	Association dissoute fin 2020
CHASSE	200 €
	Mise en place d'un algéco spécifique à la chasse
<u>Association patrimoine culture</u>	
GBRH GROUPE HISTOIRE	300 €
LAVOIR	150 €
PASION ESPANA	300 €
<u>Association s'adressant à des groupes d'âges</u>	
LES AINES	500 €
LES PETITES CANAILLES	1 200 €
L'ILE AUX BAMBINS	0 €
	Crèche intercommunale déjà subventionnée par l'interco (trois enfants sur 16 de Bessens accueillis)
<u>Associations extérieurs</u>	
LES OURS	600 €
AMICALE DES POMPIERS	200 €
Les amis des chats	100 €
<u>Association Animation</u>	
COMITE DES FETES	2 500 €
<u>Association vie scolaire</u>	
COOPERATIVE SCOLAIRE	0 €
	Aucune sortie prévue en 2021
TOTAL	8 300 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

1. Projets de photovoltaïques sur la commune

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 1	Exprimés : 18	Pour : 0	Contre : 18

Abstention : M. FAITOUT Jamel.

Le maire souhaite exposer à l'assemblée le projet qui a été déposé par Bessens Energies ;

Cette entreprise a déposé un permis de construire pour implanter 11,73 hectares de panneaux photovoltaïques sur les parcelles de l'ancien aérodrome ;

Le maire soumet à l'assemblée délibérante un vote symbolique sur la formulation d'un avis favorable ou défavorable sur ce projet ;

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, M. MAGNIER Armand, Mme LAFORGUE Laetitia, M. FABRIS Jérôme, Mme MOT Brigitte, M. ROUBY Alain, Mme LALA Magalie, Mme DE CORTE Vanessa, Mme DARNAUD Ludivine, M. PLANA Bastien, Mme GRANIOU Audrey, M. PENCHE Sylvain, M. CAUMON Guillaume, M. HUGANET Amédée, Mme OGER Nadège, Mme MONTANARO Séverine, Mme TOURNAY Emmanuelle, M. FAITOUT Jamel.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** un avis défavorable sur le projet photovoltaïque déposé par Bessens Energies.

2. Réponse du maire aux interrogations de M. FAITOUT Jamel concernant le règlement intérieur du conseil municipal

Les éléments demandés ont été vérifiés, la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal restera tel que présenté lors du conseil municipal du 22 mars 2021.

La séance est clôturée à 21h16.